



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Société suisse des employés de commerce, «HR Swiss», l'Union patronale suisse, «swisstaffing», l'Association professionnelle gestion de personnel et de formation APF, l'Association des offices suisses du travail AOST ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *directeur des ressources humaines avec diplôme fédéral / directrice des ressources humaines avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 juillet 2018

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation